

## ARRETE MUNICIPAL Nº 2023 - 16 Portant attribution de concession de terrain dans le Cimetière Communal **EMPLACEMENT 173 - Division A**

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

## ARRETE INDIVIDUEL NON COMMUNICABLE

Fait à Emerainville, le 24/02/2023.

Répartition de la Recette : Commune 0,00 € CCAS 320,00 €



Le Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MELUN

> REÇU EN PREFECTURE le 28/02/2023

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Ma Hôtel de Ville - 16, place de l'Europe - 77312 Marne-la-Vallée - Cedex 2 - Téléphone 01 60 05 435\_91-177-2177#1617-2#20W229-2W20#16-AT www.mairie-emerainville.fr